

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 7 octobre 2026

MANDAT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE DANS LE
CADRE DE LA CRÉATION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
ET D'UNE LIGNE BHNS

N° BU2026_AOM_24

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 12h45, le
Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel
DOUBLET, Président,
Convocation du : 2 octobre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 4

● Délégués présents :

Présents : 3
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 3

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

● Délégués excusés :

M. Florent BENOIT

Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une
ligne de tramway et d'une ligne BHNS

VU la délibération du Conseil Syndical du 22 mai 2026 n°CS2026-20 précisant les
délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe **B8**.

_

Il est rappelé les éléments suivants :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 06 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTION) pour un montant de 4 164 695,00 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2011-157. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Les avenants n°2 à 7 sont venus acter les modifications survenues dans le déroulé des opérations de création de la ligne de BHNS et sur la phase 1 de l'opération de prolongation

de la ligne de tramway, entre le printemps 2014 et l'année 2020. A l'issue de ces modifications successives, le montant du marché était porté par l'avenant n°7 à 6 182 485,00 € HT.

La phase 2 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway a démarré en 2021. L'avenant n°8 a pris en compte dans le planning de réalisation de cette phase 2 les missions préalables au démarrage des travaux envisagé à compter de juillet 2023, ainsi que l'intégration de l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc. Le montant du contrat a ainsi été porté à 6 432 845,00 € HT, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Un avenant n°9 a intégré les modifications de programme de la seconde phase de réalisation de la ligne de tramway, soit :

- La réalisation d'un référé préventif des copropriétés Le Malbrande et le nouveau Malbrande situées avenue Henri Barbusse et de part et d'autre de la rue des Voirons
- Un accompagnement foncier et la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire, procédure préalable à la division en volume des arcades situées avenue Henri Barbusse,
- La suppression des opérations connexes place Deffaugt et avenue de la Gare (confiées par avenants n°3 et 8)
- Le retrait de la mission communication de chantier pour la phase 2 (confiée par avenant n°4)
- La modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération gérée par le mandataire, portant à 29 642 000 € HT (valeur décembre 2022) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 75 618 000 € HT,
- L'allongement du planning prévisionnel de l'opération défini par avenants n°4 et 8 d'une durée de 4 mois, permettant la mise en service de l'extension tramway fin 2025.

L'avenant n°10 est venu arrêter la mise en service commerciale de l'extension de ligne T17 au 1er septembre 2026, hors installation des équipements d'énergie de traction dans la sous-station et en ligne (programmée entre juillet et octobre 2026). La mise en exploitation en mode nominal est prévue en novembre 2026. Ce même avenant a intégré en conséquence la prise en compte des modifications d'un allongement du planning d'exécution, ainsi que la modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération gérée par le mandataire, portant à 36 573 000 € HT (valeur septembre 2025) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 82 549 000 € HT.

Le présent projet d'avenant n°11 vise à acter les incidences financières relatives à l'allongement de la phase ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux) du marché de maîtrise d'œuvre, du planning initial des travaux et des modifications du programme de travaux en raison de circonstances imprévues indépendantes de la volonté des parties et qui ont eu un impact majeur sur la réalisation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage. En synthèse, les événements à l'origine de ces aléas imprévisibles sont détaillés comme suit :

- Allongement de la durée initiale des travaux de la phase contraignant le groupement mandataire de maîtrise d'ouvrage au maintien de son organisation et des ressources affectées au suivi administratif, financier et des travaux sur toute l'année 2026 ;
- Allongement de la phase ACT de maîtrise d'œuvre en raison de consultations infructueuses en lien avec les marchés publics de dévoiement des réseaux humides et de travaux VPVF (voirie plateforme voie ferrée), ce dernier marché ayant par ailleurs fait l'objet d'un référé précontractuel par un candidat évincé ;
- Modifications suivantes du programme de travaux :
 - Abandon de la récupération et stockage des eaux pluviales (Barbusse)
 - Modification du Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) à la demande du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
 - Modification du projet de ligne aérienne
 - Opération du parking-relais (P+R) Aubrac : allongement des délais initiaux de réalisation) ;
 - Modifications du projet d'aménagement à la demande de la ville d'Annemasse
 - Référé préventif
 - Passation d'un marché de prestations similaires pour les travaux préparatoires.

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération. La rémunération complémentaire au profit du mandataire induite par le projet d'avenant n°11 s'élève à 290 000,00 € HT, soit 348 000 € TTC. Le nouveau montant global du marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage est fixé à 6 722 845,00 € HT, soit 8 067 414 € TTC. L'incidence financière résultant du seul avenant n°11 au regard du montant initial du marché est de + 6,96 %. L'incidence financière globale en tenant compte des avenants précédemment conclus (avenants n°1 à n°11) s'élève à + 61,42 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant ayant une incidence financière d'un montant supérieur à 5 %, la Commission d'appel d'offres « Autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) a été saisie en application de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales et a émis le 11 septembre dernier un avis favorable sur la conclusion de l'avenant.

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°11 du marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 2011-157 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.